

Décision n°15/2023

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration et d'extension des vestiaires et du Club-house de Football – SAS Batijuste

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2023 ;

VU le projet de restructuration et d'extension des vestiaires et du Club-house de Football jouxtant le terrain d'honneur au sein du complexe sportif Guillaume Dides ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins en concertation avec les utilisateurs, la programmation des travaux et la consultation relative à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Article 1 Une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est confiée à la société SAS Batijuste, représentée par M. Baptiste LAMBERT, dont le siège est 48 rue Claude Balastre à Montpellier (34000), aux conditions suivantes :

- Eléments de Mission : Etat des lieux, définition des besoins utilisateurs et commune, proposition de scénarii et projections financières associées, élaboration du programme et assistance à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Montant total des honoraires : 5.320,00 Euros H.T..

Article 2 Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 20.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le6 Avril 2023.....

Fait à Vendargues, le 4 avril 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**